



VILLE DE MARGNY-LES-COMPIEGNE

Arrêté portant désignation du Délégué-Agent auprès du CNAS

N° AG 28-2026

Le Maire de la Commune de Margny-Lès-Compiègne

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la délibération du Conseil Municipal en date du 22 mars 2026 portant délégation de compétences du Conseil Municipal au Maire en application de l'Article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,

Considérant que la Commune de Margny-Lès-Compiègne est adhérente du Comité National d'Action Sociale (CNAS) depuis le 1^{er} janvier 1999,

Considérant la nécessité de désigner un Délégué-Agent représentant le personnel auprès du CNAS pour une durée de 6 ans.

ARRETE

Article 1 :

Est désigné en qualité de Délégué-Agent auprès du CNAS :
Madame Susana DA SILVA, Responsable du Centre Communal d'Action Sociale (CCAS).

Article 2 :

Le Délégué-Agent est chargé de représenter les agents de la Collectivité auprès du CNAS.

Article 3 :

Le présent arrêté sera notifié à l'intéressée et transmis au CNAS.

Fait à Margny-Lès-Compiègne, le 1^{er} avril 2026.



Le Maire,

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260401-AG28-2026-A1
Date de réception préfecture : 07/04/2026

Bernard HELLAL

Accusé de réception en préfecture
060-216003798-20260401-AG28-2026-A1
Date de réception préfecture : 07/04/2026